

- (99) Les États participants soulignent que ces mesures de confiance et de sécurité ont pour but de réduire les risques de conflit armé et de malentendus ou d'appréciations erronées concernant les activités militaires, et soulignent que leur mise en oeuvre contribuera à la réalisation de ces objectifs.
- (100) Réaffirmant les objectifs pertinents de l'Acte final, les États participants sont résolus à continuer à renforcer la confiance, à diminuer les risques de confrontation militaire et à accroître la sécurité pour tous. Ils sont également résolus à accomplir des progrès en matière de désarmement.
- (101) Les mesures adoptées dans le présent document sont politiquement contraignantes et entreront en vigueur le 1er janvier 1987.
- (102) Le Gouvernement suédois est prié de transmettre le présent document à la Réunion qui se tiendra à Vienne dans le cadre des Suites de la CSCE ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies. Le Gouvernement suédois est également prié de transmettre le présent document aux gouvernements des États méditerranéens non participants.
- (103) Le texte du présent document sera publié dans chacun des États participants, qui le diffusera et le fera connaître le plus largement possible.
- (104) Les représentants des États participants expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la Suède pour l'excellente organisation de la Conférence de Stockholm et la chaleureuse hospitalité qu'ils ont réservée aux délégations participant à la Conférence.

Stockholm, le 19 septembre 1986